Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261109-20239000000091-CC
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-245

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du contrôle sanction automatisé de la Zone à faibles émissions – mobilités (ZFE-m) métropolitaine - lot n°2 : mission d'accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle d'une plateforme de gestion des dérogations

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2023-187 du 25 octobre 2023 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du contrôle sanction automatisé (CSA) de la zone à faibles émissions – mobilités (ZFE-m) de la Métropole du Grand Paris – lot n°2 : mission d'accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle d'une plateforme de gestion des dérogations,

Vu la décision du Président n° D2025-231 du 29 octobre 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du contrôle sanction automatisé de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris – lot n°2,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 25 octobre 2023 à la société LYDE CONSEIL l'accord-cadre n° 20236000000091 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du CSA de la ZFE-m métropolitaine – lot n°2 : mission d'accompagnement à la

Accusé de réception préfecture
075-200054781-20261109-20239000000091-CC
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

mise en œuvre opérationnelle d'une plateforme de gestion des dérogations, pour une durée initiale de deux ans reconductible deux fois par période d'un an, pour un montant global et forfaitaire de 99 537,50 € HT pour la période initiale puis 27 000 € HT par période de reconduction, d'une part, et une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000 € HT pour la période initiale puis 1 500 € HT par période de reconduction, d'autre part,

Considérant qu'au regard du contexte législatif mettant en question le maintien des ZFE, un acte modificatif n°1 a été conclu afin de reporter la part non consommée du montant global et forfaitaire de la période initiale du marché sur la première période de reconduction d'un an,

Considérant que le contexte national marqué par l'adoption, puis la censure par le Conseil constitutionnel, d'un article de loi supprimant les ZFE a conduit à interrompre les travaux relatifs à la ZFE et rend très incertaine la perspective d'une mise en œuvre du CSA,

Considérant par conséquent qu'il est nécessaire, par un acte modificatif n°2, de supprimer une partie des prestations correspondant à la première période de reconduction du marché et de reporter le montant restant sur la seconde période de reconduction, portant ainsi le montant total de l'accord-cadre de 159 537,50 € HT à 132 537,50 € HT, soit une diminution de 16,92 %,

DECIDE

Article 1er : de conclure l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20236000000091 relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du contrôle sanction automatisé de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris – lot n°2 : mission d'accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle d'une plateforme de gestion des dérogations, avec la société LYDE CONSEIL, sise 401 bureaux de la Colline, 92210 SAINT-CLOUD, portant diminution du montant total du marché de 159 537,50 € HT à 132 537,50 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 09 NOV. 2026

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS 3

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services par intérim

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.